

# Annexe aux comptes de l'exercice 2001

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Suisse tourisme**

Band (Jahr): - **(2001)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# Annexe aux comptes de l'exercice 2001.

## Principes d'établissement des comptes

Suisse Tourisme, en tant que corporation de droit public, établit sa comptabilité et ses comptes selon les art. 957 ss. CO ainsi que les dispositions applicables du droit des sociétés anonymes (art. 662 a ss. CO). Aux termes de l'art. 21 des Statuts, l'actif de la corporation répond seul des dettes de Suisse Tourisme.

## Obligations vis-à-vis d'institutions de prévoyance

Les obligations à court terme auprès d'institutions de prévoyance en Suisse et à l'étranger se montaient au 31.12.2001 à CHF 119 134 (2000: CHF 108 368).

Durant l'exercice, la Caisse fédérale d'assurances (CFA) a confirmé par écrit que le découvert technique du capital de couverture de ladite caisse, soit CHF 6 432 500, doit être considéré comme définitif. Dès lors, le montant correspondant figure comme prêt sous «Dette financière à long terme, institutions de prévoyance» dans le bilan au 31.12.2001.

## Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

	2001	2000
	CHF	CHF
Mobilier	2 200 000	2 200 000
Equipm. informat.	1 334 000	1 304 000
Immobilier (immeuble de Paris) pro memoria		

## Dissolution de réserves latentes

Par suite de la dissolution de réserves non utilisées, des réserves latentes totalisant CHF 8,62 millions ont été dissoutes pour financer des dépenses marketing extraordinaires (dont la campagne Hiver).

## Participations

Switzerland Destination Management SA, Zurich, gestion centralisée, commercialisation et vente de produits touristiques suisses: capital social de CHF 10,5 millions. Quote-part de Suisse Tourisme 33,33%.

## Immeuble de Paris

	2001
	CHF
Produit brut de l'immeuble	1 124 344
Charges de l'immeuble	908 434
Produit net de l'immeuble	215 910

(Produit net 2000: CHF 173 661)

## Dettes pour leasing

Le montant total des dettes pour leasing se monte au 31.12.2001 à CHF 114 149 (année précédente CHF 150 146).

## Actifs en nantissement de dettes propres

- Placements financiers à l'UBS: CHF 2 865 672  
Plafond du crédit: CHF 5 000 000  
Utilisé au 31.12.01: env. CHF 1 654 000
- Placements financiers à la ZKB/Banque cantonale de Zurich: CHF 3 280 400 pour avance ferme de CHF 5 millions (immeuble de Paris).

# Rapport de l'Organe de révision.

## A l'Assemblée générale des membres de Suisse Tourisme, Zurich

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Suisse Tourisme pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

PricewaterhouseCoopers AG a effectué la révision selon les normes de la profession. Notre jugement se fonde sur la révision

globale de PricewaterhouseCoopers AG et sur son rapport à l'attention de l'Organe de révision.

Les normes suisses requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. PricewaterhouseCoopers AG a révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, elle a apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Elle estime que sa révision constitue une base suffisante pour former son opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux règles relatives à la présentation des comptes citées en annexe.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

## L'Organe de révision:

**Kamber Urs**

Expert-comptable diplômé, responsable

**Marbacher Lukas**

Expert-comptable diplômé, membre

**Bantli Armin**

Expert-comptable diplômé, membre

Zurich, le 15 mars 2002